VERVIERS

« Concours Fête des Mères »

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

Le concours est organisé à l'occasion de la Fête des Mères, par la Ville de Verviers (via son Echevinat des Affaires économiques) dont le siège est situé Place du Marché 55 à 4800 VERVIERS (Belgique), et est accessible sur la page Facebook « Ville de Verviers ».

Article 2 – Période

Le concours se déroule du mardi 26 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure.

Pour pouvoir participer, effectuez un achat de minimum 20 euros chez un commerçant de Verviers. Conservez votre ticket (ou preuve d'achat) sur lequel figurent le nom du commerce, la date et le montant. Envoyez un scan ou une photo de votre ticket (ou preuve d'achat) à affaireseconomiques@verviers.be du lundi 26 avril 2022 au lundi 2 mai inclus.

Tout participant peut jouer à plusieurs reprises. En effet, chaque ticket de caisse valable équivaut à une participation (e-mail).

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnants & prix

Il y aura 35 gagnants au concours.

Les gagnants recevront, après tirage au sort, un ou plusieurs chèques-ambitions.

Le tirage au sort aura lieu après le concours, soit le mardi 3 mai à l'aide du programme Plouf Plouf.

Les gagnants seront avertis par téléphone.

Les chèques ne sont pas remboursables contre leur valeur en espèces.

Prix du concours :

- 5 x 4 chèques de 25 € ;
- 5 x 3 chèques de 25 € ;
- 10 x 2 chèques de 25 € ;
- 15 x 1 chèque de 25 €.

Les prix devront être retirés auprès du Service des Affaires économiques, Thier Mère Dieu 18 à 4800 VERVIERS.

Article 5 – Exclusion

La Ville de Verviers peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants dû au fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de la Ville de Verviers survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, la Ville de Verviers sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne pourra être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que l'organisateur sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Elles seront uniquement utilisées pour la gestion de votre dossier dans le cadre de ce concours et seront effacées dès la clôture de celui-ci.

Nous respectons scrupuleusement la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Verviers.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible aux adresses suivantes :

- Site : www.verviers.be
- Page Facebook : http://www.facebook.com/verviers/